

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

ASSOCIATION MAITETXOAK
Chemin Olaso
64310 SAINT PEE SUR NIVELLE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2023

À l'assemblée générale de l'ASSOCIATION MAITETXOAK

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAITETXOAK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Evènements significatifs de l'exercice et continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. »

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

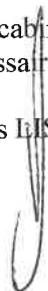
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Saint-Jean-de-Luz, le 4 juillet 2024.

Pour le cabinet SOGECA Audit
Commissaire aux comptes

François LISSAR



CRECHE MAITETXOAK

Bilan association

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net		
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, droits similaires	3 566	3 566				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	173 621	134 199	39 422	42 423	- 3 001	
Autres immobilisations corporelles	2 465	1 358	1 107		1 107	
Immobilisations corporelles en cours	6 120		6 120	6 120		
Avances et acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
Participations et créances rattachées						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres	300		300	300		
TOTAL (I)	186 072	139 122	46 949	48 843	- 1 894	
Actif circulant						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes	89		89		89	
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	19 029		19 029	17 792	1 237	
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	524 096		524 096	414 856	109 240	
Valeurs mobilières de placement	34 181		34 181	84 494	- 50 313	
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	7 676		7 676	58 837	- 51 161	
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	585 072		585 072	575 979	9 093	
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	771 143	139 122	632 021	624 822	7 199	

Bilan association(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles	492 491	492 491	
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	-150 430	-80 734	- 69 696
Excédent ou déficit de l'exercice		-69 696	69 696
Situation nette (sous total)	342 061	342 061	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	40 401	37 920	2 481
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	382 462	379 981	2 481
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	81 793	81 361	432
TOTAL (III)	81 793	81 361	432
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28 751		28 751
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 258	52 326	- 6 068
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	84 079	78 381	5 698
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 976	2 346	- 370
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	6 701	30 427	- 23 726
TOTAL (IV)	167 766	163 480	4 286
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	632 021	624 822	7 199
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			

CRECHE MAITETXOAK

Compte de résultat association

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	1 423 339	1 257 212	166 127	13,21
. dont parrainages	198 388	143 760	54 628	38,00
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	111 237	8 126	103 111	N/S
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation comptable				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	24 681	38 269	- 13 588	-35,51
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	1 212	7	1 205	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	1 560 470	1 303 614	256 856	19,70
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	218 692	207 059	11 633	5,62
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	54 492	48 583	5 909	12,16
Salaires et traitements	989 416	873 358	116 058	13,29
Charges sociales	296 598	241 993	54 605	22,56
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	9 476	13 275	- 3 799	-28,62
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	1 171	10	1 161	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	1 569 845	1 384 279	185 566	13,41
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-9 375	-80 665	71 290	88,38
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	773	1 069	- 296	-27,69
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	773	1 069	296	-27,69
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	129		129	N/S
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Total des charges financières (IV)	129		129	N/S
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	644	1 069	- 425	-39,76
RESULTAT COURANT avant Impôts (I - II + III - IV)	-8 731	-79 596	70 865	89,03
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	244	2 339	- 2 095	-89,57
Sur opérations en capital	10 919	10 137	782	7,71
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 265	70	2 195	N/S
Total des produits exceptionnels (V)	13 428	12 547	881	7,02
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		2 530	- 2 530	-100
Sur opérations en capital	2 001		2 001	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	2 696	116	2 580	N/S
Total des charges exceptionnelles (VI)	4 697	2 646	2 051	77,51
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	8 731	9 900	- 1 169	-11,81
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	1 574 670	1 317 230	257 440	19,54
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 574 670	1 386 925	187 745	13,54
EXCEDENT OU DEFICIT		-69 696	69 696	-100
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total	1 129	515	614	119,22
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total	1 129	515	614	119,22

CRECHE MAITETXOAK

Annexes

Annexes

PREAMBULE

L'Association Maitetxoak a été créée en 1990 pour proposer une offre d'accueil de jeunes enfants sur le secteur de St Pée sur Nivelle, Sare, Souraide et Alnhoa.

Elle est en charge du multi-accueil de St Pée sur Nivelle proposant un accueil collectif et un accueil familial et de la micro-crèche Aldaxka de Sare.

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 632 020,90 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 0,00 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 13/06/2024 par le Conseil d'Administration.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET CONTINUTE D'EXPLOITATION

Pour l'établissement des comptes, l'association est présumée poursuivre ses activités, ceux-ci sont établis dans une perspective de continuité d'exploitation.

L'exercice 2023 est clôturé à l'équilibre financier grâce à des subventions exceptionnelles de la CAF et des mairies.

Pour l'exercice 2024, ces dernières ont confirmé leur soutien, pour cette raison et sous réserve de la réalisation de ce soutien, nous confirmons que les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 05 ans
Matériel et outillage industriels	de 03 à 10 ans
Agencements, aménagements, installations	de 03 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

Contributions volontaires :

Les contributions en travail sont valorisées au SMIC horaire.

Annexes (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Immobilisations**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 566			3 566
Immobilisations corporelles	240 817	9 583	68 195	182 206
Immobilisations financières	300			300
TOTAL	244 683	9 583	68 195	186 072

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	3 566			3 566
TOTAL I	3 566			3 566
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	190 974	9 419	66 194	134 199
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	1 301	57		1 358
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	192 275	9 476	66 194	135 557
TOTAL GENERAL (I+II)	195 840	9 476	66 194	139 122

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	18 042
Subventions/financements	74 710
Autres produits à recevoir	436 454
TOTAL	529 206

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	28 751	28 751		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	46 258	46 258		
Dettes fiscales et sociales	84 079	84 079		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	37 128	37 128		
TOTAL	196 216	196 216		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	27
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	30 953
Dettes fiscales et sociales	35 303
Autres dettes	
TOTAL	66 283

Annexes (suite)**AUTRES INFORMATIONS*****Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés***

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 81 793 euros.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur:

- le salaire en fin de carrière
- les droits accumulés en fin de carrière : méthode rétrospective prorata temporis
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- l'âge de départ à la retraite : 64 ans
- le taux de rotation du personnel : moyen
- le taux moyen d'augmentation des salaires: 1.5%
- le taux d'actualisation retenu : 3.75%
- le taux moyen des charges sociales : 45%
- la table de mortalité : table réglementaire TH/TF 00-02.

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 5 040 euros.